

# SCRIPTA

---

**Numéro Scripta :** 5963

**Auteur(s) :** Anfroï, Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbé)

**Bénéficiaire(s) :** Gilbert, frère d'Anquetil, fils de Turulfe [particulier]

**Bénéficiaire(s) :** Geoffroy, frère d'Anquetil, fils de Turulfe [particulier]

**Genre d'acte :** notice

**Authenticité :** non suspect

**Datation :** [1050-1078, 16 mars]

**Action juridique :** autre

**Langue du texte :** latin

## Analyse

Anfroï, abbé de Saint-Pierre de Préaux, concède à Gilbert et à Geoffroy, sans le consentement des moines, tout ce que leur frère Anquetil, fils de Turulfe, avait, à sa mort, donné à l'abbaye avec l'accord de son épouse et de ses fils : trois hôtes, sa part de l'héritage de son père à Tourville et à Campigny. Après le partage de cet héritage entre les frères, Gilbert et Geoffroy ont demandé à pouvoir tenir ces terres en bénéfice et seul Geoffroy devra acquitter le service de ces terres.

## Tableau de la tradition

### Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A40, p. 46 ; n° A57, p. 60.

### Indications

Gazeau Véronique, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux au XIe siècle*, dans *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, Caen, Annales de Normandie, Cahier des Annales de Normandie ; 23, 1990, p. 237-254, p. 251. Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 1, p. 645 ; t. 2, p. 929.

## Dissertation critique

Datation proposée par D. Rouet.

Texte établi d'après a

Regnante Willelmo, Roberti marchionis filio, quidam miles, Anshetillus nomine, Turulfi filius, contulit Sancto Petro Pratelli, se moriente, annuente conjuge sua filiisque suis, quicquid jure accidebat sibi ex paterna hereditate in Turvilla et in Campiniaco. Acciderunt autem, divisa hereditate inter fratres quos viventes dimisit tres hospites sancto Petro, sed duo fratres prescripti Anshitilli, Gislebertus videlicet et Gaufridus, petiverunt abbatem Ansfridum, qui eo tempore preerat loco, ut imbeneficium concederet illis tenere de se, ea tamen ratione ut Gaufridus solus inde redderet servitium ; quod etiam factum est et hoc absque consilio et nutu monachorum.